



COMMUNIQUÉ RADIO-TÉLEDIFFUSÉ

(À diffuser sur toutes les chaînes de radio et télévisions)

Titre : Rappel à l'ordre pour le respect strict de la réglementation de l'affichage publicitaire

Destinataires : Partis politiques, candidats, responsables de campagnes électorales et sympathisants

Message :

Le Ministre du Cadre de vie et des Transports, chargé du Développement Durable rappelle à l'ensemble des partis politiques et candidats engagés dans les campagnes électorales que le décret n°2023-453 du 13 septembre 2023 portant réglementation de l'affichage publicitaire est en vigueur. Ce décret a pour objectif de préserver la salubrité publique, la sécurité des citoyens, l'esthétique de notre cadre de vie ainsi que l'équité entre tous les candidats et partis politiques durant la période électorale.

Il est expressément rappelé que :

1. l'affichage publicitaire est interdit sur les arbres, les feux tricolores, les panneaux de signalisation, les édifices publics, les clôtures et les équipements urbains non prévus à cet effet.
2. seuls les emplacements dédiés et autorisés par les communes peuvent être utilisés pour l'affichage électoral.
3. tout affichage sauvage ou non conforme sera immédiatement retiré aux frais du parti ou du candidat concerné, et pourra donner lieu à des sanctions administratives et financières.
4. les espaces publics, places, ronds-points et voies principales doivent rester libres de toute obstruction visuelle ou physique.

Tous les partis politiques, candidats et responsables de campagne sont appelés à faire preuve de civisme et à respecter scrupuleusement cette réglementation, afin de garantir des élections apaisées, transparentes et respectueuses de notre environnement commun.

La surveillance du respect de ces règles sera renforcée sur le terrain par les services municipaux et préfectoraux.

Ensemble, préservons la beauté et l'ordre dans nos villes.

Pour le Ministre du Cadre de Vie et des Transports PO

Constant GODJO

Secrétaire Général du Ministère

